

Ciguatera : missions et actions du ministère chargé de l'agriculture



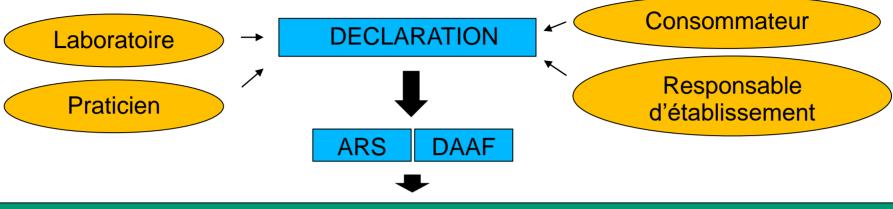
Sommaire

- 1 Définition des toxi-infections alimentaires (TIAC)
- 2 Procédure de gestion des signalements
- 3 Actions en cours en matière de ciguatera
- 3 Statistiques ciguatera en Martinique

1 - Définition d'une TIAC

- Apparition d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.
- TIAC instruites selon une méthode définie par le ministère de l'agriculture : note de service du 3 janvier 2011 accessible à tous en ligne.
- Cas d'un seul malade : signalements ciguatera traités selon la procédure TIAC (exception).

2 - Procédure de gestion des signalements



INVESTIGATIONS

Enquête épidémiologique Prélèvements Enquête sur la chaine alimentaire

Ars DAAF
malades et eau DAAF

RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Identification de l'aliment/ germe responsable Identification des circonstances favorisantes

Identification des lots et des circuits commerciaux

Mesures sur le produit ou l'établissement

🌉 📜 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Fin de la TIAC

- La DAAF transmet un rapport d'investigation au ministère (mission des urgences sanitaires)
- Clôture de la TIAC par le ministère (mission des urgences sanitaires)

3 - Actions spécifiques en cours

- En cas de suspicion de ciguatera : Analyse systématique des prélèvements par le laboratoire national de référence (LNR)
- Examen de l'opportunité de saisir l'ANSES aux fins d'avoir un avis scientifique : projet de saisine en cours d'élaboration
- Détermination d'une feuille de route commune aux départements concernés pour gérer le risque ciguatera : réunion du 20 juin 2019 à la direction générale de l'alimentation.

4 – Quelques statistiques ciguatera

- 2019:5 cas
- 2018:13 cas
- 2017:19 cas
- Espèces concernées en majorité : carangue, vivaneau, thazard
- Origine des contaminations :
 - 80% pêche locale
 - 20 % produits d'importation : zone pacifique, Inde, Vietnam, Indonesie (zone FAO 71)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention